

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-157

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Crous de Lille /

2024-05-01-00057 - Délégation de pouvoir M. Besancenot (1 page)	Page 4
2024-05-01-00065 - Délégation de pouvoir M. Dohen (1 page)	Page 5
2024-05-01-00064 - Délégation de pouvoir M. Figurelli (1 page)	Page 6
2024-05-01-00075 - Délégation de pouvoir M. Gabet (1 page)	Page 7
2024-05-01-00087 - Délégation de pouvoir M. Langrez (1 page)	Page 8
2024-05-01-00073 - Délégation de pouvoir M. Mabit (1 page)	Page 9
2024-05-01-00069 - Délégation de pouvoir M. Montil (1 page)	Page 10
2024-05-01-00079 - Délégation de pouvoir M. Nedelec (1 page)	Page 11
2024-05-01-00076 - Délégation de pouvoir M. Pachy (1 page)	Page 12
2024-05-01-00066 - Délégation de pouvoir M. Paindavoine (1 page)	Page 13
2024-05-01-00071 - Délégation de pouvoir M. Penel (1 page)	Page 14
2024-05-01-00077 - Délégation de pouvoir M. Rabret (1 page)	Page 15
2024-05-01-00086 - Délégation de pouvoir M. Simon (1 page)	Page 16
2024-05-01-00072 - Délégation de pouvoir M. Tréguer (1 page)	Page 17
2024-05-01-00084 - Délégation de pouvoir M. Varuco (1 page)	Page 18
2024-05-01-00082 - Délégation de pouvoir Mme Benoit (1 page)	Page 19
2024-05-01-00083 - Délégation de pouvoir Mme Bethencourt (2 pages)	Page 20
2024-05-01-00070 - Délégation de pouvoir Mme Boutelier (1 page)	Page 22
2024-05-01-00080 - Délégation de pouvoir Mme Delemer (1 page)	Page 23
2024-05-01-00061 - Délégation de pouvoir Mme Delplanque (1 page)	Page 24
2024-05-01-00085 - Délégation de pouvoir Mme Dupuy (1 page)	Page 25
2024-05-01-00058 - Délégation de pouvoir Mme Duval (1 page)	Page 26
2024-05-01-00074 - Délégation de pouvoir Mme Grenier (1 page)	Page 27
2024-05-01-00063 - Délégation de pouvoir Mme Luquet (1 page)	Page 28
2024-05-01-00025 - Délégation de signature M. Dohen (2 pages)	Page 29
2024-05-01-00023 - Délégation de signature M. Montil (2 pages)	Page 31
2024-05-01-00024 - Délégation de signature M. Paindavoine (2 pages)	Page 33
2024-05-01-00026 - Délégation de signature M. Penel (2 pages)	Page 35
2024-05-01-00021 - Délégation de signature Mme Duval (2 pages)	Page 37
2024-05-01-00022 - Délégation de signature Mme Théragé (2 pages)	Page 39
2024-05-01-00046 - Habilitation M. Biondolillo (2 pages)	Page 41
2024-05-01-00036 - Habilitation M. Cabaret (2 pages)	Page 43
2024-05-01-00032 - Habilitation M. Courmont (2 pages)	Page 45
2024-05-01-00039 - Habilitation M. Gillon (2 pages)	Page 47
2024-05-01-00041 - Habilitation M. Herbin (2 pages)	Page 49
2024-05-01-00044 - Habilitation M. Kolodziej (2 pages)	Page 51
2024-05-01-00056 - Habilitation M. Le-menach (2 pages)	Page 53
2024-05-01-00042 - Habilitation M. Lefebvre (2 pages)	Page 55
2024-05-01-00054 - Habilitation M. Lutanie (2 pages)	Page 57
2024-05-01-00047 - Habilitation M. Martin (2 pages)	Page 59
2024-05-01-00045 - Habilitation M? Breyne (2 pages)	Page 61
2024-05-01-00043 - Habilitation Mme Aabid (2 pages)	Page 63
2024-05-01-00033 - Habilitation Mme Deleu (2 pages)	Page 65
2024-05-01-00034 - Habilitation Mme Demuynck (2 pages)	Page 67
2024-05-01-00038 - Habilitation Mme Dewallens (2 pages)	Page 69
2024-05-01-00040 - Habilitation Mme Flahaut (2 pages)	Page 71

2024-05-01-00037 - Habilitation Mme Havez (2 pages)
2024-05-01-00035 - Habilitation Mme MIKOLAJCKAK (2 pages)
2024-05-01-00055 - Habilitation Mme Wierre (2 pages)

Page 73

Page 75

Page 77

DECISION N° 2024-130 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR MARC BESANCENOT

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la décision d'affectation n°2019-767, nommant Monsieur Marc BESANCENOT, Responsable du campus de valenciennes comprenant les restaurants mont houy 1, mont houy 2, Ronzier, le Rambouillet, les cafétérias mousseron, mont houy 1, mony houy 2, Fedg, flash, iut et Rubika ainsi que les résidences Ansart, les Tertiales, mousseron, Marmottan et st Roch.

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par Intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-121 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR FRANCOIS DOHEN

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-772 en date du 03 septembre 2019 nommant **Monsieur François DOHEN, Directeur du Restaurant Rambouillet et de la Résidence Saint Roch à CAMBRAI***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur François DOHEN**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-120 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR FABIEN FIGURELLI

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2021 nommant **monsieur Fabien FIGURELLI, Directeur des Résidences Mousseron et Marmottan de Valenciennes**

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Fabien FIGURELLI**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-136 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR NICOLAS GABET

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°2021-03 du 16/12/2020 recrutant **Monsieur Nicolas GABET** en tant que Directeur du Restaurant Universitaire Sully,*

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Nicolas GABET**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-134 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR MICKAËL LANGREZ

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,
Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe au Crous de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2019-763 en date du 30 août 2019 nommant **Monsieur Mickaël LANGREZ** responsable des **restaurants Flers, Botaniques, des cafétérias IMMD-LEA, Forum, le Flores Café et des sandwicheries Le Crous Gourmand, La Pastella et le Tout Frais Léger.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Mickaël LANGREZ**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°129 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR MABIT JEAN-CHARLES

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2015-510 en date du 09 septembre 2015 nommant Monsieur MABIT Jean-Charles, Directeur **du Restaurant de DUNKERQUE***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur MABIT Jean-Charles**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

**DECISION N°2024-125 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR JEAN-JACQUES
MONTIL**

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 24 août 2023 nommant Monsieur Jean-Jacques MONTIL, Directeur des Résidences, Restaurants de Boulogne et Longuenesse et de la Cafétéria de Boulogne sur Mer.

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Jean-Jacques MONTIL**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-140 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR SAMUEL NEDELEC

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2021 nommant Monsieur Samuel NEDELEC, **Directeur des résidences Bachelard, Pythagore, Boucher, Evariste, Galois Village et Kromo'home à VILLENEUVE D'ASCQ.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Samuel NEDELEC**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Général par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-137 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR NICOLAS PACHY

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2023-220 en date du 18 avril 2023 nommant Monsieur **Nicolas PACHY, Directeur des Résidences Maupassant, Courmont, Moulain Parc Centre et G. Lefevre à LILLE.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Nicolas PACHY**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-122 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR HERVE PAINDAVOINE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2015-504 en date du 09 septembre 2015 nommant **Monsieur Hervé PAINDAVOINE**, Directeur du **Restaurant la MI-VOIX, de la Résidence GAMBETTA et de la Cafétéria de Calais.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Hervé PAINDAVOINE**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par Intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-127 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR JEROME PENEL

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-0817 en date du 16 septembre 2019 nommant, **Monsieur Jérôme PENEL Directeur des Résidences de Lens et Liévin et Directeur des Restaurants de Douai et Lens, de la Brasserie de Douai et des Cafétérias de Lens et Liévin.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Jérôme PENEL**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir.
Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-138 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR REGIS RABRET

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2023-869, nommant **Monsieur Régis Rabret**, directeur du restaurant universitaire de **Lille-Moulins à LILLE***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Régis RABRET**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Général par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N° 2024-133 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR MICHAËL SIMON

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-815 en date du 16 septembre 2019 nommant **Monsieur Michaël SIMON, Responsable du site de VILLENEUVE D'ASCQ.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Michaël SIMON**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-128 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR JEROME TREGUER

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le contrat à durée indéterminée n°2023-01 en date du 28 mars 2023 de **Monsieur Jérôme TREGUER**, Directeur des **Restaurants Ronzier , Mont Houy 2 et des Cafétérias du site de VALENCIENNES.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Jérôme TREGUER**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-145 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MONSIEUR YANNICK VARUCO

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la décision d'affectation nommant Monsieur Yannick VARUCO, gestionnaire de la Résidence CHATELET à LILLE et Résidence MERMOZ à WATTIGNIES.

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Yannick VARUCO**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024 144 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME VANESSA BENOIT

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-757 en date du 30 août 2019 nommant Madame Vanessa BENOIT, Directrice **des Restaurants Châtillon et Châtelet et des Cafétérias des Sports, IAE, Skema et de la Brasserie La Basoche***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Vanessa BENOIT**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

**DECISION N°2024-144 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME VIRGINIE
BETHENCOURT**

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2023-773 en date du 18 AVRIL 2023 nommant **Madame Virginie BETHENCOURT**, responsable des résidences **CAMUS, EIFFEL** à **VILLENEUVE d'ASCQ** et la **MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS** à **LILLE**,*

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Virginie BETHENCOURT**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-126 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME JENNIFER BOUTELIER

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'arrêté rectoral du 30 juillet 2020 nommant **Madame Jennifer BOUTELIER, secrétaire administratif** exerçant les fonctions **d'adjointe du responsable du site de VALENCIENNES.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Jennifer BOUTELIER**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-141 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME SANDRA DELEMER

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2024-085 en date du 07 février 2024 nommant **Madame Sandra DELEMER, adjointe à la directrice des Résidences CAMUS, EIFFEL à Villeneuve d'Ascq et la MIC à Lille.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Sandra DELEMER**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-117 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME HELOISE DELPLANQUE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation 2023-774 en date du 07 décembre 2023 nommant **Madame Héloïse DELPLANQUE** directrice des **résidences Belvédère, Barjavel et des HLM conventionnés à Villeneuve d'Ascq***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Héloïse DELPLANQUE**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-132PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME MARYSE DUPUY

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°2022-112 du 22/06/2022 affectant Madame Maryse DUPUY, technicienne de recherche et de formation en qualité de Directrice du Restaurant BARROIS, des cafétérias Recueil, MDE, Café Culture et de la sandwicherie Barrois, à VILLENEUVE D'ASCQ

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Maryse DUPUY**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-131 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME MARGAUX DUVAL

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-761 en date du 30 août 2019 nommant **Margaux DUVAL, Adjointe au Directeur des Résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE, GALOIS Village, EVARISTE et KROMOS'HOME***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Margaux DUVAL**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-135 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME NATHALIE GRENIER

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2016-0007 en date du 13 janvier 2016, nommant Madame Nathalie Grenier, **Adjointe au responsable du site de VILLENEUVE D'ASCQ.***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Nathalie GRENIER**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir. Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION N°2024-119 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR MADAME EMMANUELE LUQUET

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la décision d'affectation n°2018-693 en date du 7 septembre 2018 nommant **Madame Emmanuèle LUQUET**, directrice des **résidences de Roubaix et Tourcoing**.

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation de pouvoir est donnée à **Madame Emmanuèle LUQUET**, pour :

- déposer plainte au nom du CROUS
- retirer les recommandés postaux
- autoriser les forces de l'ordre à verbaliser
- autoriser les interventions de la police dans les espaces communs des résidences

Article 2 -

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de pouvoir.
Elle abroge et remplace toute autre délégation de pouvoir prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N02024-088 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS DOHEN

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-772 en date du 3 septembre 2019 nommant **M. François DOHEN**, directeur du restaurant **Rambouillet et de la résidence Saint Roch à Cambrai**.*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur François DOHEN, AAE**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur François DOHEN est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H43 et R42

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE:

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-086 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MONTIL

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le contrat à durée déterminée en date du 24 août 2023 nommant **M. Jean-Jacques MONTIL**, directeur des résidences, restaurants de Boulogne et Longuenesse et de la cafétéria de Boulogne sur Mer.*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Jacques MONTIL**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur MONTIL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H63 et R63

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-087 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVÉ PAINDAVOINE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2015-504 en date du 9 septembre 2015 nommant **M. Hervé PAINDAVOINE**, directeur du restaurant la **MI-VOIX**, de la résidence **GAMBETTA** et de la cafétéria de **CALAIS**.*

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAINDAVOINE, Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- La signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PAINDAVOINE est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H62 et R62

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE:

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-089 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME PENEL

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2019-0817 en date du 16 septembre 2019, nommant **Monsieur Jérôme PENEL**, directeur des **résidences de Lens et Liévin** et **directeur des restaurants de Douai et Lens, de la brasserie de Douai et des cafétérias Lens et Liévin,***

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme PENEL, AAE**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;

- la signature dans e-mail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PENEL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H52 et R52

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-083 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARGAUX DUVAL

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-761 en date du 30 août 2019 nommant **Madame Margaux DUVAL**, adjointe au directeur des **Résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE, GALOIS VILLAGE, EVARISTE et KROMOS'HOME**,*

DECIDE

Article 1^{er}-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC, directeur des résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS VILLAGE, EVARISTE et KROMOS'HOME, délégation est donnée à **Madame Margaux DUVAL, Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation

- la signature dans ebaïl des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC, Madame Margaux DUVAL, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H11 et H12

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-085 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE THERAGE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n° 2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2018-691 en date du 7 septembre 2018 nommant **Mme Sabine THERAGE**, directrice des résidences, restaurants et cafétérias d'Arras et Béthune.*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Madame Sabine THERAGE, AAE**, sous l'autorité de la Directrice Générale par intérim du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation de la Directrice Générale par intérim du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations France Travail ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame THERAGE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H51 et R51

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence de la Directrice Générale par intérim du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Générale par intérim du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024
La Directrice Générale par intérim du Crous

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2023-100 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ANTHONY BIONDOLILLO

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2023-600 du 12 septembre 2023, nommant **Monsieur Anthony BIONDOLILLO, Coordonnateur de la restauration exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement des restaurants Mont Houy 1, Mont Houy 2 et Ronzier à Valenciennes ainsi que le restaurant universitaire le Rambouillet à Cambrai,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Anthony BIONDOLILLO est autorisé, sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

En tant qu'administrateur, Monsieur BIONDOLILLO est autorisé à générer des commandes pour tous les restaurants universitaires du Clous de Valenciennes.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-090 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR NICOLAS CABARET

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2021, nommant **Monsieur Nicolas CABARET, Technicien de recherche et de formation classe normale exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Arras,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nicolas CABARET est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R51

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-102 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR FREDERIC COURMONT

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le CDI n° 1012 du 13/10/2003, nommant **Monsieur Frédéric COURMONT, responsable d'approvisionnement du restaurant Moulins,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Frédéric COURMONT est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R21

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement , possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-093 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR LAURENT GILLON

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'avenant n° 2 au CDI n° 885 du 21/11/1994, nommant **Monsieur Laurent GILLON, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire de Boulogne.***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Laurent GILLON est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R63

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-095 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ARNAUD HERBIN

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2020, nommant **Monsieur Arnaud HERBIN commis de cuisine et restauration exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement pour le restaurant le Rambouillet à Cambrai***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Arnaud HERBIN est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R42

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-098 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR SEBASTIEN KOLODZIEJ

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'avenant n° 1 au CDI n° 1253 du 05/10/2016, nommant **Monsieur Sébastien KOLODZIEJ, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatelet***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Sébastien KOLODZIEJ est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-108 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ERWAN LE-MENACH

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le CDI n°1160 du 27 juin 2012, nommant **Monsieur Erwan LE-MENACH, chef de cuisine exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Longuenesse,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Erwan LE-MENACH est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R63

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-096 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DAVID LEFEBVRE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'avenant n° 3 au CDI n° 214 du 01 janvier 1998, nommant **Monsieur David LEFEBVRE, chef de cuisine exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant LE Rambouillet à Cambrai,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur David LEFEBVRE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R42

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-106 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR PATRICK LUTANIE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le CDI n° 1011 du 13 octobre 2003, nommant **Monsieur Patrick LUTANIE, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Lens,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Patrick LUTANIE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-101 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DAMIEN MARTIN

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2019, nommant **Monsieur Damien MARTIN, dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Douai,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Damien MARTIN est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-099 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ANTHONY BREYNE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29.12.1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2021-542 du 29/06/2021, nommant **Monsieur Anthony BREYNE, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatillon,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Anthony BREYNE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION N°2024-097 PORTANT HABILITATION DE MADAME NATHALIE AABID

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2022-026 en date du 17/01/2022, nommant **Madame Nathalie AABID, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatelet,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Nathalie AABID est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-103 PORTANT HABILITATION DE MADAME STEPHANIE DELEU

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation provisoire en date du 18/10/2021, nommant **Madame Stéphanie DELEU, Responsable d'approvisionnement provisoire du restaurant universitaire de Dunkerque.***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Stéphanie DELEU est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R61

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-104 PORTANT HABILITATION DE MADAME ISABELLE DEMUYNCK

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n° 2023-558 du 30 août 2023, nommant **Madame Isabelle DEMUYNCK responsable d'approvisionnement au restaurant université l'EPI***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Isabelle DEMUYNCK est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R23

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-092 PORTANT HABILITATION DE MADAME DEWALLENS MARIE-LINE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2021-556 du 29/06/2021, nommant **Madame DEWALLENS Marie-Line, provisoirement responsable d'approvisionnement du restaurant Schweitzer à Béthune,***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame DEWALLENS Marie-Line est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R53

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-094 PORTANT HABILITATION DE MADAME JEROMINE FLAHAUT

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu le CDI n° 1332 du 30/03/2018, nommant **Madame Jérphine FLAHAUT, Responsable d'approvisionnement du restaurant La Mi-Voix à Calais.***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Jérphine FLAHAUT est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R62

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-091 PORTANT HABILITATION DE MADAME MARTINE HAVEZ

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation n°2022-577 en date du 30 août 2022 nommant **Madame Martine HAVEZ, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire Barrois à Villeneuve d'Ascq***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Martine HAVEZ est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R13

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE

DECISION N°2024-105 PORTANT HABILITATION DE MADAME VALERIE MIKOLAJCZAK

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

*Vu la décision d'affectation provisoire n°2023-268 en date du 27 avril 2023 nommant provisoirement **Madame Valérie MIKOLAJCZAK Responsable d'approvisionnement du restaurant Flers***

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Valérie MIKOLAJCZAK est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION N°2024-107 PORTANT HABILITATION DE MADAME ANGELIQUE WIERRE

La Directrice Générale par intérim du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision n°2024-102 du CNOUS en date du 18 avril 2024, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Générale par intérim du CROUS de Lille à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu le CDI n° 106823210592420230829 du 29 août 2023, nommant **Madame Angélique WIERRE, Agent d'approvisionnement du restaurant universitaire à Lens,**

DECIDE

Article 1^{er} –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Angélique WIERRE est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

Article 2 –

En cas d'empêchement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

Article 4 –

Madame la Directrice Générale par intérim du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} mai 2024

La Directrice Générale par intérim du CROUS

Signée Mme. Séverine DELIESSCHE